



SEN-015 20/21

## VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET ACCESSOIRES

### QUESTIONS ET RÉPONSES # 4

---

#### Question 9:

- a) Y a-t-il une exigence de contenu canadien pour cette DOC?
- b) Est-ce que les marchandises importées sont autorisées?

#### Réponse 9:

- a) Il n'y a pas d'exigence minimale de contenu canadien pour cette DOC.
  - b) Les marchandises importées qui satisferont aux exigences énoncées dans la DOC seront permises.
- 

#### Question 10:

J'ai une question concernant la différence entre « pantalon cargo d'été » et « pantalon cargo d'hiver » (je vois que pour le pantalon de travail ordinaire, « été » ou « hiver » n'est pas précisée). La plupart des pantalons de travail sont fait d'un tissu poly / sergé, 100% coton ou 65% polyester, 35% viscose - et sont considérés comme des pantalons cargo toutes saisons. Êtes-vous en mesure de fournir plus de détails sur la différence entre les deux options?

#### Réponse 10:

Les pantalons cargos (été et hiver) ont été remplacés par un pantalon cargo 4 saisons. L'Annexe « A » **Énoncé des besoins et à «l'annexe « B » - Base de paiement ont été modifiés comme suit :**

# ANNEXE A – ÉNONCÉ DES EXIGENCES

## 1. Contexte

Les Services des immeubles, à l'appui des sénateurs et de l'Administration du Sénat, fournissent des services à la clientèle aux parlementaires, à leur personnel et aux visiteurs de la Cité parlementaire.

## 2. Groupes de service du Sénat

Pour combler ses besoins opérationnels, le Sénat veut recourir aux services d'un fournisseur qui lui fournira des vêtements de travail et des accessoires destinés aux employés des groupes suivants :

- Services de transport  
L'essentiel du travail concerne la conduite de véhicules motorisés : autobus, fourgon, camion, etc. Les employés sont exposés à toutes les conditions météorologiques, notamment pendant le chargement ou le déchargement des véhicules.
- Services d'installation  
Les employés doivent constamment se tenir debout, se pencher et soulever des meubles, du matériel et de l'équipement, ainsi que peindre et sabler des murs intérieurs et d'autres surfaces. Ils doivent aussi grimper dans des échelles pour y exécuter des travaux, parfois dans des échafaudages et des plates-formes élévatrices. Ils sont continuellement exposés aux conditions météorologiques extrêmes.
- Services d'entretien  
Les employés se rendent régulièrement à pied à tous les édifices du Sénat. Tous les jours, ils sont appelés entre autres à déplacer des boîtes en grande quantité et à manipuler des équipements d'entretien lourds, comme des appareils à récurer les planchers. Ils manipulent souvent des produits chimiques.
- Services des impressions  
Les employés demeurent debout pendant de longues périodes pour manipuler des appareils d'impression. Ils manipulent souvent des produits chimiques.
- Gestion des biens  
Les employés doivent grimper sur des tabourets et dans des échelles, et se pencher pour entreposer ou retirer des objets, remplir des tablettes, et charger et décharger des camions. Ils doivent aussi conduire des équipements de manutention à autopropulsion, comme des chariots élévateurs à fourche.
- Finisseur de meubles et peinture  
Les employés appliquent et font pénétrer dans le bois des produits de finition comme de la peinture, des huiles, des teintures ou de la cire, au pinceau, au pulvérisateur ou à la main, puis appliquent une laque ou d'autres agents de scellement. Les employés doivent aussi enlever de vieux finis ou des parties de meubles endommagées ou détériorées à

l'aide d'outils à main, d'outils de décapage, de papier de verre, de laine d'acier, d'abrasifs et de solvants.

- Préposés aux comités

Les employés se rendent régulièrement à pied à tous les édifices du Sénat et sont exposés aux conditions météorologiques extrêmes. Ils doivent aussi constamment se tenir debout, se pencher et soulever divers objets de moins de 50 livres.

- Salle de courrier

Les employés doivent se tenir debout pendant de longues périodes, se pencher et soulever divers objets de moins de 50 livres.

### 3. Type de vêtements

Le fournisseur doit fournir des vêtements et accessoires tels qu'ils sont décrits à l'annexe B - Base de paiement. Les vêtements doivent être durables et capables de résister à un travail manuel répétitif et à un équipement lourd cinq (5) jours par semaine. L'article 2 – Groupes de services du Sénat, fournit des renseignements sur le type de vêtements de travail requis; les vêtements doivent convenir à ces groupes de travail.

**Remarque : Les quantités indiquées ci-dessous sont une estimation et ne doivent pas être considérées comme les quantités à fournir.**

- Polo ou chemise de travail à manches longues ou à manches courtes, gris : 7 par employé
- ~~Pantalon de travail et pantalon cargo d'hiver et d'été, ou shorts au genou : 7 par employé~~
- Manteau d'hiver : 1 par employé
- Blouson d'été : 1 par employé
- Gants : 1 par employé
- Chandail à encolure en V ou cardigan : 2 par employé
- Chapeau: 1 par employé
- Tuque ou cache-oreilles : 1 par employé
- Chaussettes d'hiver ou d'été : 7 par employé
- Imperméable : 1 par employé
- **Pantalon de travail: 7 par employé**
- **Shorts au genou : 7 par employé**
- **Pantalon cargo 4 saisons: 7 par employé**

#### Accessoires

- Sarrau ou tablier : au besoin
- Ceinture : 1 par employé
- Parapluie – au besoin
- Lunettes de soleil ou faces solaires (clip-on) : 1 par employé

### 4. Couleur

Le fournisseur devrait pouvoir offrir tous ses produits dans une vaste gamme de couleurs. Le Sénat peut, à l'occasion, lui demander de lui fournir sans frais des échantillons de tissu et de couleur. Le fini des couleurs peut varier en fonction du tissu; cependant, Le fournisseur devrait aviser le Sénat des changements de couleur attribuables au type de tissu ou si une couleur va être abandonnée.

La couleur actuelle du Sénat est le gris – code de couleur 940.

## 5. Composition du tissu

Le fournisseur doit recommander des vêtements qui répondent aux exigences des groupes de services du Sénat énumérés au point 2, Groupes de services du Sénat,

Le Sénat pourrait demander au fournisseur de fournir d'autres options que les produits en coton en cas d'allergies au coton, au besoin.

## 6. Identification et marque du fabricant

- Dans la mesure du possible, aucune étiquette d'identification du fabricant ou de la marque ni aucune étiquette ou languette publicitaire ne doit être apposée ou visible à l'extérieur des vêtements.
- Par produits de marque, on entend les produits commercialisés par leur fabricant (comme Roots, Nike ou Levi's).

## 7. Étiquette

Une étiquette durable doit être fixée à l'intérieur de chaque vêtement; celle-ci doit indiquer, au minimum, les consignes de lavage et la taille du vêtement.

## 8. Taille

### I. Vêtements

Le fournisseur doit avoir les tailles adultes suivantes pour tous ses vêtements :

- Femme :
  - De très petit (TP) à deux (2) très grand (2TG); et/ou
  - De taille deux (2) à vingt (20).
- Homme :
  - De **petit (P)** à trois (3) très grand (3TG).
  - De taille **trente-deux (32)** à quarante-quatre (44)

Toutes les tailles devraient être indiquées au moyen d'une désignation reconnue, comme les tailles de vêtements standard des États-Unis.

Le fournisseur ne facture pas au Sénat des sommes supplémentaires pour les articles surdimensionnés.

De temps à autre, le Sénat peut demander une coupe et une taille différente, comme *petite, longue*, 3TG ou plus les femmes ou 4TG ou plus les hommes.

## 9. Qualité des produits

Tous les produits proposés doivent être neufs.

Le Sénat sait que les textiles sont de force et de durabilité diverses; toutefois, Le fournisseur doit offrir des produits de diverses qualités. Au minimum, tous les produits proposés doivent être lavables à la machine ou nettoyables à sec et infroissables.

Pour s'assurer de la qualité des produits, le Sénat peut demander au fournisseur de lui fournir de l'information sur les produits, notamment :

- le mélange de tissus

- la durabilité (p. ex. boulochage, résistance à la décoloration, au rétrécissement et aux déchirures, solidité des coutures et des ourlets, nombre de points).

## 10. Échantillons

Tous les soumissionnaires doivent joindre à leur soumission un échantillon des articles suivants pour femme et pour homme :

### Vêtements et accessoires – (taille moyenne pour femme et homme)

#### a. Vêtements

- Chemise de travail - manches courtes, grise – femme et homme
- Chemise de travail - manches longues, grise – femme et homme
- Polo – manches courtes – femme et homme
- Polo – manches longues – femme et homme
- ~~Pantalon cargo d'été – femme et homme~~
- ~~Pantalon cargo d'hiver – femme et homme~~
- Pantalon de travail (non cargo) – femme et homme
- Salopette de peintre – femme et homme
- Short aux genoux – femme et homme
- Surpantalon imperméable – femme et homme
- Blouson d'été – femme et homme
- Manteau d'hiver (-35 degrés Celsius) ou 5 en 1 – femme et homme
- Chandail à encolure en V – femme et homme
- Cardigan à fermeture éclair – femme et homme
- Chandail à capuchon avec fermeture éclair – femme et homme
- Chaussettes d'hiver et d'été – femme et homme
- Imperméable – femme et homme
- **Pantalon cargo 4 saisons – femme et homme**

#### b. Accessoires (articles non évalués)

- Sarrau ou tablier – unisexe
- Gants d'hiver – femme et homme
- Gants de travail – femme et homme
- Chapeau / tuque / cache-oreilles – unisexe
- Ceinture en cuir
- Ceinture robuste
- Parapluie – taille standard (pas un parapluie de golf)
- Lunettes de soleil

Le Sénat du Canada peut conserver les échantillons du soumissionnaire retenu afin de faire une comparaison de qualité pendant toute la durée de la convention d'offre à commandes qui en résulte. Les échantillons non sélectionnés seront retournés.

## 11. Commande, livraison et cueillette des produits

### I. Listes des produits

Le fournisseur fournit les listes de produits suivantes au Sénat, au besoin :

- Liste électronique de tous les produits figurant dans son catalogue publié standard;

- Catalogue publié standard, format papier.

Le fournisseur fournit la liste des produits en français, au besoin.

## **II. Commande des produits**

Le Sénat passera commande par bon de commande.

### **12. Lieu de la cueillette**

De temps à autre, en cas de situation urgente, le Sénat peut aller cueillir les produits chez Le fournisseur (p. ex. magasin de détail, magasin mobile).

### **13. Commande minimale**

Le fournisseur n'impose aucune commande minimale (p. ex. à l'égard des coûts ou du volume).

### **14. Échéance pour les produits en stock**

Le Sénat s'attend à recevoir ses commandes en dix (10) jours ou moins. Le fournisseur et le Sénat peuvent convenir d'autres échéances ou conditions mutuellement avantageuses.

Le Sénat déterminera avec le fournisseur les volumes de stocks appropriés.

### **15. Retour d'articles**

Le Sénat n'assume aucuns frais pour le retour d'articles ni pour la livraison de bons articles.

### **16. Envois endommagés ou défectueux**

Le Sénat peut refuser des produits à leur livraison si :

- les produits ou leur emballage sont défectueux (bris ou dommage);
- les produits ou leur emballage ne sont pas livrés selon la convention;
- le fournisseur a remplacé les produits commandés par d'autres sans l'approbation préalable du Sénat.

Le fournisseur assume la responsabilité de tous les coûts relatifs au retour et au remplacement de produits endommagés ou défectueux à partir du Sénat. Le Sénat n'assume aucuns frais de réapprovisionnement attribuables aux dommages ou à la défectuosité des produits reçus.

### **17. Produits en souffrance**

Les produits en souffrance devraient être confirmés au moment de confirmer la commande et Le fournisseur doit donner une date de livraison estimative. Le Sénat aura la possibilité d'annuler ou non la commande de produits en souffrance.

### **18. Produits discontinués**

Le fournisseur doit informer le chargé de projet du Sénat par écrit dès qu'il a connaissance que l'un des produits du Sénat est discontinué.

### **19. Garantie des produits**

Le fournisseur garantit tous ses produits à partir de la date où le Sénat les reçoit, notamment pour les conditions suivantes :

- tissu défectueux;
- défaut de fabrication.

Si un produit est visé par la garantie du fabricant, Le fournisseur se charge de le faire remplacer. Le Sénat n'assume aucuns frais d'expédition relatifs aux remplacements sous garantie approuvés.

## **20. Rappel de produits**

Le fournisseur dispose d'un processus de rappel de produits afin de pouvoir aviser le Sénat si un produit défectueux est rappelé par le fabricant ou un organisme d'élaboration de normes, comme l'Association canadienne de normalisation.

Peu importe la nature du rappel (p. ex. rappel volontaire), le fournisseur assume tous les coûts de livraison relatifs au retour des produits rappelés. Le fournisseur se charge aussi de faire remplacer les produits rappelés.

## **21. Questions environnementales**

Le Sénat est tenu au courant des produits respectueux de l'environnement ainsi que des nouvelles technologies et des initiatives vertes. En consultation avec le Sénat, le fournisseur devrait, au besoin, offrir au client des produits respectueux de l'environnement et le faire bénéficier de nouvelles technologies et d'initiatives vertes.

## **22. Produits et services optionnels supplémentaires**

Le Sénat se réserve le droit d'ajouter ou de retirer des articles pendant la durée de la convention d'offre à commandes.

## **23. Service à la clientèle**

Le fournisseur ou toute partie d'un consortium ou d'un réseau de concessionnaires offre un service à la clientèle réel au Sénat, notamment :

- Un chargé de compte réceptif (où une équipe dirigée par un chargé de compte) est affecté au Sénat et répond à ses besoins en lui fournissant un soutien administratif continu au quotidien;
- L'équipe du fournisseur répond aux besoins du Sénat au plus tard le jour ouvrable suivant, fournit promptement les renseignements et les documents demandés et apporte des solutions;
- Le fournisseur veille à ce qu'il y ait le moins de perturbation possible aux activités du Sénat;
- Le fournisseur peut être joint facilement (c.-à-d. numéro de téléphone sans frais, courriel, messagerie vocale et télécopieur);
- Le fournisseur offre un soutien quotidien;
- Le fournisseur établit un programme de communication continue avec le Sénat (p. ex. au sujet des nouveaux produits, nouvelles initiatives, des produits de remplacement ou discontinués);
- Le fournisseur avise le client par écrit en cas d'arrêt prévu des activités pouvant avoir une incidence sur le service (p. ex. inventaire, déménagement de l'entrepôt, entretien du site Web);
- Le fournisseur participe aux examens trimestriels des activités avec le Sénat ou à d'autres réunions, à la demande;
- Le fournisseur fournit des rapports au Sénat, à la demande.

## 24. Gestion du rendement

Le Sénat peut examiner les indicateurs de rendement clés (IRC) avec le fournisseur, au besoin. Les IRC, leurs définitions et leur mesure peuvent comprendre l'un ou l'autre ou l'ensemble des éléments suivants :

Catégorie du niveau de service	Indicateurs de rendement clés	Définition	Fréquence de rapport	Résultat attendu
Livraison	Délai de livraison	Délai réel par commande (en stock, produits spéciaux)	Mensuelle	Est respecté quatre-vingt-dix-huit pour cent (98 %) du temps, selon les données du Sénat
	Produits défectueux livrés	Produits défectueux livrés à remplacer	Mensuelle	Tous les produits livrés doivent totaliser moins de deux pour cent (2) %

## 25. Rapports au Sénat

À la demande du Sénat, le fournisseur lui présente des rapports de vente. Le Sénat se réserve le droit de demander des rapports de façon régulière.

Les rapports contiennent au moins les renseignements suivants :

- Nom du Sénat du Canada
- Dates des factures
- Numéros des factures
- Numéro de produit du fournisseur
- Description des produits/services
- Unité de mesure
- Prix à l'unité
- Quantité de produits commandés
- Quantité de produits en rupture de stock
- Quantité de produits livrés
- Total calculé (prix à l'unité x quantité livrée, à l'exclusion des taxes)
- Centre de service

Le fournisseur présente d'autres rapports ponctuels, à la demande du Sénat.

## 26. Renouvellement du catalogue

Le fournisseur donne un catalogue anglais (une version bilingue serait un atout) sur mesure (électronique et sur demande copie papier) indiquant tous les produits offerts au Sénat et les couleurs livrables.

Le fournisseur peut renouveler son catalogue sur mesure (c.-à-d. y ajouter de nouveaux produits) à tout moment pendant la durée de la convention. Pour demander un renouvellement de catalogue, le Sénat le fait par écrit au moins quarante-cinq (45) jours à l'avance.



Le Sénat doit recevoir un avis au moins trente (30) jours à l'avance en cas de changement de produit. Si, pour une raison quelconque, le fournisseur et le Sénat ne s'entendent pas sur les nouveaux produits avant l'échéance prévue, la date d'entrée en vigueur du nouveau catalogue sera ajustée de façon à respecter le délai de trente (30) jours pour l'avis préalable.

## **27. Prise des mesures des employés**

Le fournisseur pourrait être appelé à se rendre dans les locaux du Sénat (à un endroit à préciser dans la région de la capitale nationale) pour prendre les mesures des employés pour qui les vêtements sont achetés. Il incombe au fournisseur de prendre ces mesures d'une manière non invasive et de les consigner avec exactitude. Grâce à ces mesures, les vêtements seront bien ajustés dès la livraison, et il ne sera pas nécessaire d'y apporter des retouches.

On s'attend à ce que jusqu'à trois (3) visites soient nécessaires pour la prise des mesures, vu les divers quarts de travail des employés. Des mesures supplémentaires devront peut-être être prises en raison de l'embauche de nouveaux employés ou du roulement du personnel.

Les mesures de chaque employé doivent être consignées sur un formulaire fourni par le fournisseur. Une fois les mesures prises, le fournisseur devra demander à l'employé de signer le formulaire, afin d'attester l'exactitude des mesures. Un exemplaire du formulaire signé doit être remis au gestionnaire du matériel et de la logistique.

Le ou les employés du Fournisseur chargé(s) de prendre les mesures doivent avoir les qualifications et les compétences requises pour remplir cette tâche en vue de l'ajustement final des vêtements.

## **28. Inspection et assurance de la qualité**

Le Sénat pourra inspecter les articles à leur livraison, afin de contrôler leur qualité et de s'assurer que les vêtements et les accessoires fournis sont conformes aux exigences. Aux fins de cette inspection, les vêtements et accessoires pourraient être comparés aux échantillons acceptés. S'ils sont jugés inférieurs ou non conformes aux échantillons, tous les articles seront retournés sans frais pour le Sénat. Tous les articles livrés pourraient aussi être rejetés si le Sénat constate que des vêtements rejetés antérieurement en raison de défauts irrémédiables ont été livrés à nouveau.

Le fournisseur sera informé rapidement du rejet des articles livrés, et ceux-ci seront retournés aux frais du Fournisseur.

## **29. Livraison des produits**

Le fournisseur doit faire toutes les livraisons au Sénat du Canada, au 2303, promenade Stevenage, Ottawa (Ontario) K1G 3W1 pendant les heures de bureau (de 7 h à 15 h, heure locale) des jours ouvrables. Le Sénat n'acceptera pas les livraisons faites à l'extérieur des heures permises. Les livraisons seront faites en destination franco à bord. Le fournisseur est seul responsable de l'état des articles jusqu'à leur déchargement au lieu de livraison.

Tous les coûts de livraison doivent être inclus dans les prix.

Les produits sont emballés de façon à arriver en bon état. Le bordereau d'emballage accompagnant les commandes individuelles ou en lots doit contenir et afficher clairement les renseignements suivants pour chaque article :

- Nom de l'employé
- Numéro du bon de commande du Sénat
- Quantité

- Description générale du produit (p. ex. chemise polo, pantalon, chaussettes)
- Quantité commandée et expédiée
- Quantité non expédiée ou en souffrance

Le fournisseur a recours à sa propre flotte de livraison ou à une entreprise de livraison de bonne réputation dont il est possible de suivre les expéditions.

### **30. Emballage**

Le lot de vêtements de chaque employé doit être emballé individuellement et clairement étiqueté à chaque livraison.

Tous les emballages d'expédition individuels (boîtes non marquées ou sacs avec cintres) doivent porter une étiquette extérieure où seront clairement indiqués le nom de l'employé du Sénat, le contenu, le nombre d'emballages, le nombre d'articles et le numéro du bon de commande.

Le fournisseur doit fixer à l'emballage d'expédition (à l'extérieur) un bordereau indiquant le numéro du bon de commande et le contenu de l'emballage.

Afin qu'ils ne soient pas endommagés ou perdus pendant le transport, les vêtements doivent être emballés conformément aux normes et pratiques exemplaires actuellement acceptées dans le commerce.

Si plus d'un emballage est nécessaire à l'expédition de tous les articles demandés dans le bon de commande, le fournisseur doit numéroter chaque emballage consécutivement (p. ex. 1 de 2, 2 de 2, etc.).

### **31. Produits de remplacement**

Le fournisseur doit donner au chargé de projet du Sénat un préavis écrit de trente (30) jours s'il propose de changer les produits décrits dans la convention d'offre à commandes. Ce préavis doit comprendre la description du produit de remplacement proposé, ou un échantillon de ce produit pouvant être mis à l'essai par le Sénat. Dans un tel cas, le chargé de projet peut accepter le produit de remplacement ou, en cas de rejet, le Sénat peut demander au fournisseur de fournir d'autres articles à mettre à l'essai.

Le Sénat peut demander des échantillons pour valider la qualité ou les autres propriétés des produits de remplacement proposés.

## ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

Les prix indiqués ci-après pour les produits énumérés restent en vigueur pendant la période initiale de la convention d'offre à commandes.

Les frais relatifs à l'emballage, à la livraison, etc. doivent être inclus dans les prix et ne seront pas remboursés séparément.

**NOTA :** Les soumissionnaires doivent fournir des prix tout compris pour **tous les articles** énumérés.

Les prix doivent comprendre toutes les exigences décrites dans la DOC.

### LISTE DE PRIX DES ARTICLES

Taxes applicables en sus

Vêtements et accessoires					
N° de l'article	Description	Couleur	Taille / Chacun	Rabais applicable	Prix unitaire incluant le rabais applicable
1a	Chemises de travail – manches courtes - femme	Gris	Toutes tailles		
1b	Chemises de travail – manches courtes - homme	Gris	Toutes tailles		
2a	Chemises de travail – manches longues - femme	Gris	Toutes tailles		
2b	Chemises de travail – manches longues - homme	Gris	Toutes tailles		
3a	Polos – manches longues - femme	Gris-blanc	Toutes tailles		
3b	Polos – manches longues - homme	Gris-blanc	Toutes tailles		
4a	Polos – manches courtes - femme	Gris-blanc	Toutes tailles		
4b	Polos – manches courtes - homme	Gris-blanc	Toutes tailles		
<b>5a</b>	<b>Pantalons cargo – été – femme</b>	<b>Noir</b>	<b>Toutes tailles</b>	<b>Supprimer</b>	<b>Supprimer</b>
<b>5b</b>	<b>Pantalons cargo – été – homme</b>	<b>Noir</b>	<b>Toutes tailles</b>	<b>Supprimer</b>	<b>Supprimer</b>
<b>6a</b>	<b>Pantalons cargo – hiver – femme</b>	<b>Noir</b>	<b>Toutes tailles</b>	<b>Supprimer</b>	<b>Supprimer</b>
<b>6b</b>	<b>Pantalons cargo – hiver – homme</b>	<b>Noir</b>	<b>Toutes tailles</b>	<b>Supprimer</b>	<b>Supprimer</b>
7a	Salopettes de peintre – femme	Blanc	Toutes tailles		

## Vêtements et accessoires

N° de l'article	Description	Couleur	Taille / Chacun	Rabais applicable	Prix unitaire incluant le rabais applicable
7b	Salopettes de peintre – homme	Blanc	Toutes tailles		
8a	Pantalons de travail (sans poche latérale inférieure) - femme	Noir	Toutes tailles		
8b	Pantalons de travail (sans poche latérale inférieure) - homme	Noir	Toutes tailles		
9a	Shorts aux genoux – femme	Noir	Toutes tailles		
9b	Shorts aux genoux – homme	Noir	Toutes tailles		
10a	Surpantalon imperméable – femme	Noir	Toutes tailles		
10b	Surpantalon imperméable – homme	Noir	Toutes tailles		
11a	Manteau – hiver - femme (-35 degrés Celsius)	Noir	Toutes tailles		
11b	Manteau – hiver – homme (-35 degrés Celsius)	Noir	Toutes tailles		
12a	Blouson – été - femme	Noir	Toutes tailles		
12b	Blouson – été - homme	Noir	Toutes tailles		
13a	Manteau – 5 en 1 - femme	Noir	Toutes tailles		
13b	Manteau – 5 en 1 - homme	Noir	Toutes tailles		
14a	Chandails à encolure en V – femme	Noir	Toutes tailles		
14b	Chandails à encolure en V – homme	Noir	Toutes tailles		
15a	Cardigans avec fermeture éclair - femme	Noir	Toutes tailles		
15b	Cardigans avec fermeture éclair - homme	Noir	Toutes tailles		
16a	Chandails à capuchon avec fermeture éclair à l'avant - femme	Noir	Toutes tailles		
16b	Chandails à capuchon avec fermeture éclair à l'avant - homme	Noir	Toutes tailles		
17a	Chaussettes hauteur cheville - femme	Noir	Toutes tailles		
17b	Chaussettes hauteur cheville - homme	Noir	Toutes tailles		
18a	Chaussettes en coton - femme	Noir	Toutes tailles		

## Vêtements et accessoires

N° de l'article	Description	Couleur	Taille / Chacun	Rabais applicable	Prix unitaire incluant le rabais applicable
18b	Chaussettes en coton - homme	Noir	Toutes tailles		
19a	Chaussettes en laine/nylon - femme	Noir	Toutes tailles		
19b	Chaussettes en laine/nylon - homme	Noir	Toutes tailles		
20a	Imperméable - femme	Noir	Toutes tailles		
20b	Imperméable - homme	Noir	Toutes tailles		
21a	Ceinture – cuir - femme	Noir	Toutes tailles		
21b	Ceinture – cuir - homme	Noir	Toutes tailles		
22a	Ceinture robuste - femme	Noir	Toutes tailles		
22b	Ceinture robuste - homme	Noir	Toutes tailles		
23a	Gants d'hiver – femme	Noir	Toutes tailles		
23b	Gants d'hiver – homme	Noir	Toutes tailles		
24a	Gants de travail – femme	Noir	Toutes tailles		
24b	Gants de travail – homme	Noir	Toutes tailles		
25	Sarraus ou tabliers – unisexe	Noir	Toutes tailles		
26	Tuques – unisexe	Noir	Toutes tailles		
27	Cache-oreilles/bandeau d'hiver – unisexe	Noir	Toutes tailles		
28	Csquette – unisexe	Noir	Toutes tailles		
29	Lunettes de soleil	Noir	Chacun		
30	Parapluie taille standard	Noir	Chacun		
<b>31a</b>	<b>Pantalons cargo – 4 saisons- femme</b>	<b>Noir</b>	<b>Toutes tailles</b>		
<b>31b</b>	<b>Pantalons cargo – 4 saisons - homme</b>	<b>Noir</b>	<b>Toutes tailles</b>		
<b>Coût total tout compris Aux fins d'évaluation seulement</b>					\$